



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

*

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LAFITA ABSORBEUR D'HUMIDITÉ RECHARGE ORIGINAL
Code de produit : LAF-002, LF4V006; LF4V002; LF4V019; LF4V651
Nom chimique : Chlorure de calcium, dihydrate
Numéro d'enregistrement : 01-2119494219-28
Numéro CAS : 10035-04-8
UFI : 5220-X051-N000-JEFR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC2 Absorbant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.
Leemansweg 40
6827 BX Arnhem, les Pays-Bas
Téléphone : +31-30-7116 824
E-mail : info@dovox.nl
Website : www.dovox.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

*

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Irritation oculaire, catégorie 2.
1272/2008)

Risques pour la santé : Provoque une sévère irritation des yeux.
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classé selon les directives de CE. Hygroscopique.
Risques pour l'environnement : N'est pas classé selon les directives de CE.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):
Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention
H- et P- phrases : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter un équipement de protection des yeux.
P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et pour lesquels il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Chlorure de calcium, dihydrate
: Numéro CE: 600-075-5

2.3. Autres dangers

Autres informations : Non classée comme PBT ou vPvB. Santé humaine: ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le Règlement (UE) 2017/2100 ou le Règlement (EU) 2018/605. Environnement: ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le Règlement (UE) 2017/2100 ou le Règlement (EU) 2018/605.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

*

3.1. Substances

Description de produit : Substance. Non classé comme PBT ou vPvB. Non inclus dans la liste de l'UE avec des substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

Information sur les substances:

Nom chimique	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Chlorure de calcium, dihydrate	100	10035-04-8	600-075-5		01-2119494219-28

Nom chimique	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
Chlorure de calcium, dihydrate	Eye Irrit. 2	H319	GHS07	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

Inhalation : Non applicable.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Contact cutané	: Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon.
Contact oculaire	: Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
Ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

Inhalation	: Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
Contact cutané	: Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
Contact oculaire	: Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
Ingestion	: Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le médecin	:
Général	: Appeler un centre anti-poison pour obtenir des conseils sur le traitement.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Appropriés	: Dioxyde de carbone (CO ₂). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
Non appropriés	: L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition particuliers	: Inconnu. Produit non-inflammable.
Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux	: Inconnu.

5.3. Conseils aux pompiers

Précautions à prendre pour les pompiers	: Non applicable.
---	-------------------

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	: Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré.
---------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	: Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines.
Autres informations	: Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle.
Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec les yeux et contact inutile avec la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballages déconseillés : Aciers (sauf aciers inoxydables).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m³)	VLE 15 min. (mg/m³)	Observations	Source
Chlorure de calcium, dihydrate		10	-		Supplier
Chlorure de calcium		5	10		MAC: CS
Chlorure de sodium		10	-		Supplier, Industrial Hygiene Guidelines

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Chlorure de calcium, dihydrate	Inhalation	10 mg/m³		5 mg/m³	

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Chlorure de calcium, dihydrate	Inhalation	5 mg/m³		2,5 mg/m³	

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.
Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre :



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez-vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.

- Protection individuelle : Pendant un usage normal pas nécessaire.
- Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante.
- Protection des mains : Pendant un usage normal, il n'est pas nécessaire d'utiliser des gants spéciaux.
- Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux, porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme EN 166 / ISO 16321-3.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

État physique	: Solide.	
Couleur	: Blanc.	
Odeur	: Inodore.	
Seuil olfactif	: Non applicable.	Inodore.
pH	: 8,5	solution à 10%.
Hydrosolubilité	: Soluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Inconnu.	
Point d'éclair	: Non pertinent.	Solide.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.	Non facilement inflammable.
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable.	Non combustible.
Point/intervalle d'ébullition	: 1670 °C	
Point/intervalle de fusion	: 176 °C	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	Ne contient pas d'agents explosives.
Limites d'explosion (%) dans l'air	: Non applicable.	
Propriété d'oxydation	: Non comburant.	
Décomposition thermique	: 176 °C	
Viscosité (20°C)	: Non applicable.	Solide.
Pression de vapeur (20°C)	: Très faible.	Solide.
Densité de vapeur relative	: Non applicable.	La teneur en solvant de ce produit est inférieure à 1 %. Solide.
Masse volumique (20°C)	: 1,85 g/ml	
Caractéristiques des particules	: Non pertinent.	Trop gros, encombrant pour être considéré comme des particules.

9.2. Autres informations

Autres informations : Non pertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Hygroscopique. Réagit avec l'eau. Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucune recommandation spécifique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Inconnu.
dangereux

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

*

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Inhalation

Toxicité aiguë : Non applicable.
Corrosion/irritation : Non classé à cause d'un manque de données.
Sensibilisation : Non classé à cause d'un manque de données.
Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Développement: Non classé à cause d'un manque de données. Fertilité : Non classé à cause d'un manque de données.

Contact cutané

Toxicité aiguë : ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Non classé à cause d'un manque de données.

Contact oculaire

Corrosion/irritation : Irritant.

Ingestion

Toxicité aiguë : ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aspiration : Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Développement : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité : Non classé à cause d'un manque de données.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Chlorure de calcium, dihydrate	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Irritation des yeux	Irritant		
DL50 (dermale) - estimation	> 5000 mg/kg de poids corporel	Read across	Lapin
DL50 (orale) - estimation	> 2000 mg/kg de poids corporel	Read across	
Irritation de la peau - estimation	Non-irritant	Read across	Lapin
NOEL (cancérogénicité) - estimation	Non-cancérogène	Read across	
Sensibilisation cutanée - estimation	Non sensibilisant	Read across	
NOAEL (développement) - estimation	169 mg/kg.d	-----	Lapin
CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	Read across	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien.

Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecotoxicité : CL50 calculée (poisson): 2502 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 1320 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistence et dégradabilité	: Information spécifique non connue.
------------------------------	--------------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Pas de FBC disponible. Bioaccumulation n'est pas prévue.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Si le produit pénètre dans le sol, il sera hautement mobile et risquera de contaminer les eaux souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Non classée comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit	: Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.
Avertissements supplémentaires	: Aucun.
Catalogue des Déchets Européen	: Eliminer des déchets dangereux conforme à la Directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'un code de déchets conforme à la Décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
Codes OMoD	: 20 01 97 S
Législation locale	: L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : Aucun.

14.2. Désignation officielle de transport ONU

Nom d'expédition : Non régularisé.

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)
Classé : Le produit n'est pas classé selon l'ADR/RID/ADN.

IMDG (Mer)
Classé : Le produit n'est pas classé selon l'IMDG.
Polluant marin : Non

IATA (Air)
Classé : Le produit n'est pas classé selon l'IATA.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements CE : Règlement (UE) No 2020/878 (REACH), Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets).



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

- : Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la Directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No :

ICPE No : Non applicable. Non classé selon le Décret n° 2014-285.

- : En Suisse, l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : Non applicable. (< 3%)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non disponible.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (UE) No 2020/878 daté du 18 juin 2020 et est basée sur l'état actuel de nos connaissances et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toute loi et tout règlement applicable à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complète les informations techniques mais ne les remplace pas et n'offre pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il a été développé.

Une section contenant des informations modifiées ou mises à jour par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais ne sont pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité :

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Le recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac, de l'OMI.
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Les principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le Règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Eye Irrit. 2 : Jugement d'expert.

Explication des classes de danger de la rubrique 3 :

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, catégorie 2.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Pays / Code de langue : FR / FR

Fin de la fiche de données de sécurité.